



Fiche d'Information : Le Lien de Subordination

Vous travaillez en freelance pour une ou plusieurs entreprises ?
Vous utilisez les services d'une plateforme de mise en relation pour trouver des missions ?

Attention au risque de requalification de votre relation de travail !

1. Préambule

En tant qu'entrepreneur, vous devez exercer votre activité professionnelle en toute indépendance en étant responsable de vos actes. Vous devez donc être libre d'organiser votre travail à votre convenance, de choisir vos clients, vos fournisseurs, vos sous-traitants, de fixer vos prix... et cela sans contrainte.

Si vous vous trouvez de fait dans une situation de subordination juridique vis à vis d'un ou de plusieurs clients, votre relation professionnelle pourra être qualifiée par l'Urssaf de "faux indépendant" et par conséquent, votre activité requalifiée en contrat de travail.

2. Définition du Lien de Subordination

Le lien de subordination est un critère juridique permettant de distinguer une relation de travail salariée d'une prestation de service indépendante.

Il se caractérise par :

- L'existence d'un pouvoir de direction (ordres donnés par l'entreprise cliente)
- Un pouvoir de contrôle sur l'exécution du travail
- Un pouvoir de sanction en cas de non-respect des directives

3. Risques pour un Freelance Travaillant avec un Seul Client

Lorsqu'un freelance travaille exclusivement pour une seule entreprise, il y a un risque que sa situation soit requalifiée en contrat de travail par les tribunaux.

Cette requalification peut entraîner :

- La reconnaissance d'un contrat de travail avec l'entreprise cliente
- Le paiement de charges sociales et de cotisations salariales et patronales
- Des sanctions pour travail dissimulé en cas de dissimulation du lien de subordination



4. Critères Utilisés par les Juges pour la Requalification

Les tribunaux analysent plusieurs éléments pour déterminer l'existence d'un lien de subordination :

- L'autonomie du freelance dans l'organisation de son travail (horaires, lieu de travail, moyens utilisés)
- L'existence d'une obligation d'exclusivité
- La perception d'une rémunération fixe et régulière
- L'utilisation des outils de l'entreprise cliente (adresse e-mail, matériel informatique)
- La participation à la vie de l'entreprise (réunions, formations internes)

5. Bonnes Pratiques pour éviter la Requalification

Pour limiter les risques de requalification, il est conseillé de :

- Travailler pour plusieurs clients
- Négocier des prestations avec des objectifs et délais clairs, sans contrainte d'organisation
- Facturer différemment chaque mission et éviter une rémunération fixe
- Utiliser son propre matériel et outils de travail
- Formaliser la relation par un contrat de prestation précisant l'absence de lien de subordination

6. Comment s'assurer d'être dans la légalité ?

Pour sécuriser votre situation, vous avez la possibilité de demander à l'Urssaf si votre activité relève ou non de l'activité salariée en utilisant la procédure de rescrit social.

Le rescrit social est une procédure qui permet à un cotisant d'interroger un organisme de protection sociale sur l'application de la législation à sa situation.

Les questions relatives aux règles d'affiliation peuvent faire l'objet d'un rescrit.

Votre demande doit être effectuée par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée à l'Urssaf contre récépissé ou par lettre simple ou par voie dématérialisée dès lors que le demandeur peut apporter la preuve de la date de réception par son organisme de recouvrement.

Elle doit comporter les éléments nécessaires pour permettre à l'Urssaf de qualifier la relation de travail : mode de fixation de la rémunération, organisation de l'activité, etc.

7. Qui peut demander la requalification de votre contrat ?

La requalification de votre relation de travail peut être demandée :

- par vous, en saisissant le conseil des prud'hommes,
- ou
- par l'administration (inspecteur du travail, Urssaf, services fiscaux par exemple), qui saisit alors le procureur de la République.



8. Conséquences d'une Requalification

Si la relation est requalifiée en contrat de travail, le freelance peut obtenir :

- Le paiement des salaires non versés
- L'accès à la protection sociale des salariés
- Une indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse en cas de rupture du contrat

9. Questions à se poser :

- Avez-vous pris seul la décision de créer votre entreprise / de vous déclarer en tant que micro-entrepreneur ?
- Utilisez-vous votre propre matériel pour l'exécution de vos missions ?
- Travaillez-vous pour plusieurs clients ?
- Etes-vous libre de choisir vos clients et fournisseurs sans contrainte ?
- Pouvez-vous organiser votre travail à votre convenance, décider comment, quand et où fournir vos services ?
- Pouvez-vous engager une personne (salarié, sous-traitant) à vos propres frais, pour vous faire aider ?
- Fixez-vous librement vos prix ?
- A chaque mission (même avec le même client), signez-vous un contrat et négociez-vous vos honoraires ?
- Facturez-vous "à la mission" et non au nombre d'heures ou de jours ?
- Est-ce que votre clientèle vous appartient ?
- En cas de litige/contestation sur votre travail, devez-vous le corriger sur votre propre temps et à vos frais ?

Si vous répondez **OUI** à toutes ces questions, le risque de **requalification est pratiquement inexistant**.

Si vous répondez **NON** à plusieurs questions, sachez qu'**un tel risque peut exister**.

10. Conclusion

Les entreprises travaillant en freelance pour une seule société doivent être vigilantes quant à l'organisation de leur relation contractuelle afin d'éviter une requalification en contrat de travail, avec les conséquences juridiques et financières que cela implique.

